

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du six décembre deux mille quatre

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

N°126/2004

Excusés : MM. Bernard GEA, Gilbert PLA.

OBJET : VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE LA CONDAMINE A COURSAN

Monsieur le Rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise a en charge l'aménagement, l'entretien et la commercialisation des zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire.

A ce titre, elle a été sollicitée par M. Rudy COOLS qui souhaite acquérir la parcelle BR 121 de la zone artisanale La Condamine à Coursan pour y installer les entreprises Méditerranéennes d'embouteillage et Oeno Prest.

Vu l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux, référence EIV n° 260 du 1^{er} décembre 2003, je vous propose :

- d'accepter la vente de la parcelle BR 121 d'une superficie de 4.129 m² au prix de 15 € HT le m², représentant un montant de 61.935 € plus la T.V.A à M. Rudy COOLS ou à toute société dont il serait actionnaire majoritaire
- d'inscrire cette recette au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document administratif, financier ou technique se rapportant à cette affaire, notamment l'acte à intervenir.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.